

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Paris, le

24 SEP. 2014

**La directrice du cabinet de la ministre de
l'écologie, du développement durable et de
l'énergie**

**Le directeur du cabinet du ministre de
l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la
forêt**

à

M. Patrick PARISÉ

Vice-président du Conseil général de
l'environnement et du développement durable

M. Bertrand HERVIEU

Vice-président du Conseil général de
l'agriculture, de l'alimentation et des espaces
ruraux

Objet : Lettre de mission « algues vertes »

Un plan gouvernemental d'actions 2010-2015 a été arrêté en février 2010, pour gérer et prévenir la prolifération des algues vertes dans huit baies du littoral breton. Le plan d'actions comprend trois volets : l'un relatif à l'amélioration des connaissances et la gestion des risques, l'autre relatif aux actions curatives, et le dernier portant sur les actions préventives.

Concernant le volet préventif, la part des rejets azotés attribuables à l'agriculture est d'environ 90 % ; leur réduction est donc un moyen privilégié pour réduire la prolifération de ces algues. Ce volet préventif s'appuie en premier lieu sur un engagement contractuel des acteurs concernés, dans le cadre notamment de chartes de baies, voire sur la mobilisation du dispositif réglementaire des zones soumises à contraintes environnementales.

Ce plan est mis en œuvre grâce à un accompagnement financier de l'État, des collectivités territoriales, de l'agence de l'eau Loire Bretagne et de l'ADEME.

À l'issue de la conférence environnementale des 20 et 21 septembre 2013, l'objectif de supprimer la prolifération des algues vertes sous 10 ans a été retenu dans la deuxième feuille de route pour la transition écologique au titre de l'action « Renforcer la lutte contre les pollutions liées aux nitrates et aux produits phytosanitaires »

Nous souhaitons que le CGEDD et le CGAAER établissent le bilan des actions conduites pour éradiquer les algues vertes, en se focalisant sur les actions préventives agricoles, puis formulent des propositions d'actions complémentaires pour atteindre cet objectif.

L'objectif de la mission est double.

Dans un premier temps, il s'agit de procéder à l'évaluation intermédiaire du volet préventif du plan gouvernemental 2010-2015 (le plan est-il mis en œuvre selon les prévisions ? est-il efficace ?). La mission se concentrera plus particulièrement sur les actions agricoles du volet préventif. La MIRE fournira à la mission les éléments de bilan sur les autres actions du volet préventif (actions sur l'assainissement collectif et non collectif).

Dans un second temps, il s'agit de formuler des propositions d'une part pour la poursuite du plan pour les 8 baies bretonnes et d'autre part pour agir contre les algues vertes dans les autres lieux où elles prolifèrent.

Les recommandations porteront notamment sur les scénarios envisageables en continuité ou en rupture avec les itinéraires adoptés dans les chartes en vigueur sur les huit baies bretonnes. Ces scénarios pourront différer selon les problèmes rencontrés dans chaque baie. Ils pourront inclure une évolution de la production agricole, avec une attention particulière au contexte propre à chaque sous bassin, voire un autre usage des sols.

Les recommandations porteront aussi sur les actions préventives nécessaires pour les autres sites littoraux d'échouage en Bretagne, comme en Basse Normandie et Pays de Loire en cohérence avec l'objectif de suppression de la prolifération des algues vertes d'ici 2023.

La mission bénéficiera du concours des services et établissements publics des deux ministères, ainsi que de la préfecture de la région Bretagne (MIRE) et prendra tout contact utile auprès des collectivités locales concernées et des autres parties prenantes de ce dossier (élus, experts scientifiques, notamment ceux mobilisés dans le comité scientifique du plan algues vertes, associations, socioprofessionnels).

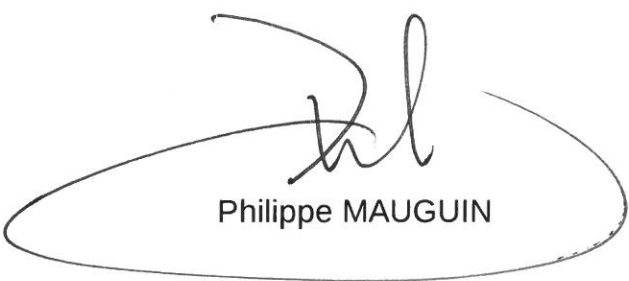
La mission rendra son rapport qui a vocation à être rendu public, en **deux étapes** :

- évaluation intermédiaire du volet préventif du plan gouvernemental en **décembre 2014**
- propositions pour la poursuite des actions dans les 8 baies bretonnes et la mise en œuvre d'actions dans les autres sites d'échouage pour **mars 2015**

Cette date limite est importante pour que les SDAGE, actuellement en révision pour une approbation fin 2015, puissent tenir compte des recommandations les concernant.



Elisabeth BORNE



Philippe MAUGUIN

Annexe : Éléments de contexte

Plan de lutte contre les algues vertes (2010-2015)

Sur la base des conclusions du rapport rendu par une mission interministérielle¹, le gouvernement a adopté en février 2010 un plan de lutte contre les algues vertes², sur la période 2010-2015, en vue d'en gérer et d'en prévenir la prolifération en réduisant les flux de nitrates arrivant à l'exutoire des bassins versants. Le plan rappelle que la réduction des proliférations de macro-algues suppose d'atteindre des taux de nitrates compris entre 10 et 25 mg/l dans les cours d'eau, taux qui sont très inférieurs à la concentration maximale admise par la réglementation pour les eaux destinées à la consommation humaine (50 mg/l).

Le plan concerne les 8 baies « algues vertes » prioritaires identifiées en Bretagne dans le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin Loire-Bretagne pour 2010-2015. Le SDAGE Loire Bretagne fixe un objectif minimal de réduction de 30% des flux de nitrates à l'horizon 2015 dans les 8 baies prioritaires.

Le plan comprend 3 volets :

- un volet sécurisation, portant sur l'amélioration des connaissances et la gestion des risques,
- un volet relatif aux actions curatives : amélioration du ramassage et développement des capacités de traitement des algues échouées,
- un volet préventif comprenant les actions à mettre en œuvre pour limiter les flux d'azote vers les côtes. Le plan comprend également un renforcement des actions de contrôle.

Ce plan est mis en œuvre grâce à un accompagnement financier important de la part de l'État, des collectivités territoriales, de l'agence de l'eau Loire Bretagne et de l'ADEME.

Le plan se fixe pour objectif à l'échéance de 2015 une réduction des flux de nitrates de 30 à 40% au moins, dans ces huit baies. La réduction des flux de nitrates d'origine agricole sera obtenue par la combinaison de meilleures pratiques agronomiques, d'un contrôle vigilant du respect de la réglementation, de l'extension des zones naturelles (zones humides), du développement de la méthanisation et de l'évolution des systèmes de production vers des systèmes à très faibles fuites de nitrates.

Il s'appuie sur un engagement contractuel de tous les acteurs concernés, notamment au travers d'appels à projets de territoires débouchant, après avis d'un conseil scientifique, sur l'adoption de chartes de baies. Les chartes de baies ont été adoptées entre 2011 et 2013.

¹ Élaboration d'un plan de lutte contre les algues vertes (IGA, IGAS, CGEDD, CGAAER) – janvier 2010 http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plan_algues_vertes.pdf

² [HT://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Plan_de_lutte_contre_les_algues_vertes.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Plan_de_lutte_contre_les_algues_vertes.pdf)

Programmes d'actions nitrates

Les 4^{èmes} programmes départementaux nitrates des Côtes d'Armor et du Finistère ont par ailleurs été modifiés pour y intégrer des mesures spécifiques aux bassins algues vertes. Le 5^{ème} programme régional nitrates de la Bretagne (arrêté du 14 mars 2014) renvoie aux chartes de territoires, précisant que « les bassins algues vertes feront l'objet d'un examen spécifique à l'échéance des différentes phases définies dans les chartes de territoire. En cas d'échec des actions volontaires, au regard des objectifs fixés dans les chartes, des dispositions réglementaires particulières seront prises, sur les bassins concernés, notamment sur la réduction de la valeur de la balance globale azotée. »

Bilan des connaissances scientifiques sur les causes de prolifération des algues vertes

Les fondements scientifiques du plan gouvernemental ayant été critiqués, une mission a été diligentée en 2012. Son rapport³ considère que les connaissances scientifiques sont suffisamment établies pour permettre de fonder l'action de l'État et confirme les conclusions des précédentes études : la part des rejets azotés attribuables à l'agriculture est d'environ 90%. Leur réduction reste donc le moyen privilégié pour réduire la prolifération de ces algues nuisibles au plan environnemental et coûteuses sur le plan économique. Le rapport insiste sur la nécessité d'aboutir à un changement global des mentalités permettant un consensus pour une véritable transformation du "modèle breton" en soulignant que, les agriculteurs ne pouvant changer leurs pratiques ni seuls ni brutalement, la nécessaire réorientation des choix de l'ensemble des acteurs locaux devra se faire dans la durée.

Conférence environnementale de 2013

À l'issue de la conférence environnementale des 20 et 21 septembre 2013, la deuxième feuille de route pour la transition écologique a retenu, au titre de la politique de l'eau, au sein du chantier prioritaire « Préserver et améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques » l'action « Renforcer la lutte contre les pollutions liées aux nitrates et aux produits phytosanitaires » en mobilisant tous les leviers d'action : incitatif (meilleure mobilisation des fonds européens et poursuite des programmes des agences), réglementaire (approbation des nouveaux programmes d'action « nitrates » d'ici mars 2014) et fiscal (suppression du taux réduit de TVA pour les engrais). L'objectif visé est notamment de supprimer la prolifération des algues vertes sous 10 ans.

Engagements internationaux et communautaires

L'action de l'État et de ses partenaires, notamment la région Bretagne, se situe dans le contexte d'engagements internationaux (convention OSPAR) et communautaires (directive nitrates dont l'un des objectifs est de prévenir l'eutrophisation des eaux de surface et dont l'application fait l'objet d'une attention particulière de la Commission européenne⁴, directive cadre sur l'eau, directive stratégie marine) trouvant une traduction dans les SDAGE et localement les SAGE.

Périmètre géographique des échouages d'algues vertes

Les proliférations de macro-algues concernent principalement les huit baies du plan d'action national mais ne se limitent pas à ces baies. Le littoral atlantique est concerné de l'île d'Oléron jusqu'à Quiberon par les effets des apports de la Loire, de la Vilaine et, dans une moindre mesure des petits fleuves côtiers. La baie du Mont Saint Michel présente des symptômes différents, mais qui proviennent des mêmes causes. Le littoral du Calvados est en partie touché. D'autres phénomènes de dystrophie liée aux apports continentaux excessifs se manifestent par des blooms planctoniques, dont certains d'espèces produisant des toxines.